



Conseil municipal du 2 juin 2025

Liste des délibérations & discussions

Présents : A. BROCHET, C. MOUTON, P. VAILLANT, V. LIES, P. VARIS, R. BONTEMS, A. MINELLA, G. GEHIN, F. ANDLER

Procurations : P. KOWALSKI à P VAILLANT

Absents : D. PINTO, J. OURIET, A. NOWAK

Secrétaire de séance : F. ANDLER

Délibérations :

26-2025 – Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal présents de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune. Mme Andler expose les principales modifications.

Ces modifications portent essentiellement sur :

- La mise à jour des tarifs de location de salle (approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 3 février 2025 / délibération 9-2025),
- Le renforcement des frais facturés pour ménage non fait,
- La nécessité de fournir une attestation de responsabilité civile,
- La possibilité de louer au maximum trois fois par an la salle des fêtes aux personnes d'un même foyer résidant sur la commune. Au-delà, le tarif « extérieur » sera appliqué. Ce point est ajouté dans le but de pallier la sous-location.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil unicipal de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes à destination des usagers.

Questions, remarques :

Vote : Approuvé à l'unanimité des membres présents

27-2025 – Redevance d'occupation du domaine public – Commerces ambulants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant les demandes croissantes d'implantation de commerces ambulants sur la commune,

Considérant la mise en place d'un branchement électrique extérieur par la commune à destination de ces commerces, dans le but de stopper les nuisances sonores engendrées par les groupes électrogènes,



M. le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition des commerces ambulants un emplacement unique situé sur la place de la mairie (parcelle cadastrée AC 87) et de mettre en place deux forfaits distincts en fonction des Kw utilisés (1 KW : 50 € / 7 KW : 250 €).

Redevances à compter de l'année 2025 :

1. 50 € / an pour l'utilisation de 1KW révisable chaque année sur la base du dernier indice INSEE des prix à la consommation à savoir, à ce jour : 0.93 %,
2. 250 € / an pour l'utilisation de 7 KW révisable chaque année sur la base du dernier indice INSEE des prix à la consommation à savoir, à ce jour : 0.93 %,

M. le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 44-2022. et que les commerces ambulants utiliseront exclusivement l'emplacement sur la parcelle cadastrée AC 87.

Questions, remarques : Premier tarif pour ceux qui utilisent frigo, lumière, deuxième tarif pour ceux qui ont des fours.

Vote : Approuvé à l'unanimité des membres présents

28-2025 – Adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine – Commune associée du Parc

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-73 du 27 janvier 2015 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Lorraine ;

VU le décret n°2018-1167 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Lorraine (Région Grand Est).

VU la charte du Parc naturel régional de Lorraine ;

VU la délibération n°23/10 du Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine du 13 avril 2023 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine ;

CONSIDERANT l'exposé de M. LAMBERT, Directeur du Parc régional de Lorraine

CONSIDERANT la volonté de la commune de CHOLOY-MENILLOT d'adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine en qualité de commune associée du Parc,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional de Lorraine, de demander l'adhésion de la commune de CHOLOY-MENILLOT au Syndicat mixte pour le Parc naturel régional de Lorraine en qualité de commune associée du Parc, de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.



Présentation du Parc :

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-4 du Code de l'Environnement)

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation, l'innovation.

Questions, remarques :

Les tarifs d'adhésion actuels sont de 1,5 € par habitant mais vont être augmentés.

Actuellement 183 communes.

En 2030, une nouvelle charte va être négociée. Si on souhaite adhérer, il faut le faire avant fin 2026.

Sinon, il faudra attendre après 2030.

Le Parc peut soutenir la commune dans de nombreux domaines (développement, forêt,) avec du personnel qui peut notamment aider au montage des dossiers, faire des études préliminaires, etc.

Vote : : Approuvé à l'unanimité des membres présents

Discussions :

1. L'avenir des bâtiments communaux :
 - a. Le 106 rue de TOUL :



Le bâtiment est estimé entre 33 000 € et 45 000 €. Le coût d'entretien est d'environ 1500 €/an pour la toiture. Le coût d'une démolition et transformation en parking est estimé entre 80 000 € et 90 000 €.

Questions :

- i. Est-ce l'on conserve le bâtiment dans le patrimoine communal ? Si oui, pour quel usage ?
- ii. Est-ce l'on revend le bâtiment pour un usage d'habitation ? De commerce ?

Questions, remarques :

Actuellement ce lieu ne sert que de local de stockage.

M. le Maire explique avoir eu une demande d'un local qui servirait de point de vente, de stockage et d'atelier. Rien n'est acté pour le moment et le choix de l'acquéreur sera validé dans un prochain Conseil municipal.

L'idée initiale de le détruire et d'en faire un parking est difficilement réalisable au vu du coût d'un tel projet.

Position du conseil municipal : après discussion, il y a consensus pour autoriser M. le Maire à procéder à la vente de cette maison en vue de l'implantation d'un commerce/artisan. La vente donnera lieu à une délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

b. Le périscolaire :



Le périscolaire est en baisse d'effectif. Le matin, il n'y a plus personne. Le soir de 16h30 à 17h00, les enfants sont dans le bus et il y a entre 3 et 6 enfants de 17h00 à 17h30 et 1 à 4 enfants entre 17h30 et 18h30 avec une animatrice qui fait également l'accompagnatrice scolaire dans le bus.

La salle du dessus est à usage exclusif des associations.

Questions :

- i. Maintient-on le service à Choley-Ménillot (sinon, l'accueil serait fait à Domgermain) ?
- ii. Quel usage pour les locaux ? Création d'une MAM (Maison d'assistants maternels) ? Création d'un ou plusieurs logements ?

Questions, remarques :

Actuellement, le périscolaire n'est occupé que par 4 à 5 enfants le soir.

Il est difficile financièrement de continuer d'assumer la dépense d'un poste d'animateur pour aussi peu d'enfants.

Se pose la question de ces heures qui sont effectuées par Noémie Simon.

Elle avait déjà été alertée par cette possibilité.

Nous verrons avec elle pour répartir ces heures.

Par contre, le contrat de Mme Véronique Icaut pour le ménage sera réduit.

La mairie a été contactée et a reçu à plusieurs reprises deux assistantes maternelles qui souhaitent monter une MAM. Les locaux seraient à valider par la PMI et nécessiteraient des travaux, mais existent déjà des toilettes, un local facilement aménageable en salle de change, une cuisine, donc les travaux concerneraient surtout du cloisonnage.

Il serait certainement possible pour certains parents qui le souhaitent de signer un contrat avec les assistantes maternelles pour la garde des enfants après le temps scolaire.

La MAM serait redevable d'un loyer

Position du Conseil municipal :

Après discussion, validation du Conseil municipal pour continuer à travailler sur le dossier MAM.

c. L'école :



L'ancienne école accueille actuellement la bibliothèque, le café des 7 Sources, les rangements du Foyer Rural et un local de bricolage. L'étage est quasiment vide. Le bâtiment nécessite une rénovation globale (chauffage, isolation, électricité...).

Questions :

- i. Quel usage pour ces locaux ? Associatif ? Locatif ? Autre ?
- ii. Comment financer cette rénovation ?

Questions, remarques :

Le rez-de-chaussée est occupé par le café et la bibliothèque.

Le haut, jamais chauffé, se dégrade rapidement.

Il semble difficile de déplacer le café qui utilise la cour de l'école, ce qui est un vrai plus.

Le bâtiment est désamianté.

Nous ne pourrions pas avancer sur tous les bâtiments en même temps, mais il faut réfléchir à la transformation de ce bâtiment

Appartements en location à l'étage ? Salle de réunion ?

Position du Conseil municipal :

Ce sera probablement l'un des premiers dossiers à traiter dès le début du prochain mandat.

d. La salle des fêtes :



Le projet de rénovation est en cours de montage et a déjà été validé par le Conseil municipal. Nous avons déjà 280 000 € de subventions notifiées. Il manque le soutien de l'Etat qu'il faudra redemander en 2025/2026. Cette année, nous pouvons enclencher le changement de mode de chauffage et de la baie vitrée sud.

Questions diverses :

La rue de Foug : le dossier technique est enfin validé par le département. Il reste à finaliser le montage financier : retour des demandes de subventions (DETR, agence de l'eau, amendes de police).

Fin du Conseil municipal.